



Mairie de Remouillé
1 rue de l'Hôtel de Ville
44140 REMOUILLE



2023-08-CIM

A rappeler pour toute correspondance

cimetière communal

Carré : J

Allée : 2

Tombe : 12

**CONCESSION de TERRAIN n° 334
(caveau)**

Le Maire de la commune de REMOUILLE (Loire-Atlantique),

VU les dispositions du code des communes et du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2023 fixant le tarif des concessions funéraires,

VU la demande de Madame Chantal BOUCHAUD déposée en Mairie le 15 septembre 2023

ARRÊTE

Article 1 : La Commune de REMOUILLE accorde à Madame Chantal BOUCHAUD et sa famille domiciliée, 11 Rue l'Orée des Coteaux, 31120 GOYRANS, l'emplacement au cimetière communal d'une superficie de 2 m², pour renouveler la sépulture au nom de la famille de PICOT Eugène.

Les références sont les suivantes :

Carré : J Allée : 2 Tombe : 12

Concession n°334

Article 2 : Cette concession est renouvelée pour une durée de **30 ans**, **à compter du 13 janvier 2023 et expirant le 12 janvier 2053.**

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme de **354 euros** qui sera versée au Receveur Municipal de la Mairie de REMOUILLE.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié au Titulaire et au Receveur Municipal.

Fait à Remouillé, le 15 septembre 2023

Le Maire,

Jérôme LETOURNEAU

Notifié le :

10/10/2023

Signature :



NOTA : tout changement d'adresse devra être notifié à la Mairie, mais il appartient impérativement aux ayants droit de renouveler la concession à son terme.